

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Prestations de nettoyage des locaux de l'EPT Paris Est Marne &
Bois – EPT 2309
Lot N° 2 : Nettoyage musées, coworking, city stade, studio
d'enregistrement, office de tourisme et ascenseurs publics relevant
de la compétence de l'EPT
Avenant N° 4
Titulaire : Société PULITA VENDOME

2025 – D – n°

217

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N° DC2025-192 en date du 14 octobre 2025 portant délégation de pouvoir au Président,

VU l'arrêté N° 2025-A-648 du 17 octobre 2025 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT le marché à procédure formalisée EPT 2309 relatif aux prestations de nettoyage des locaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Nettoyage musées, coworking, city stade, studio d'enregistrement, office de tourisme et ascenseur publics relevant de la compétence de l'EPT à passer avec la société PULITA VENDOME sise 31 rue de la Division du Général Leclerc à GENTILLY (94250) et la nécessité de passer un avenant N° 4 pour ajouter et supprimer des sites,

VU les termes dudit avenant N° 4,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 4 au marché EPT 2309 relatif aux prestations de nettoyage des locaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Nettoyage des musées, coworking, city stade, studio d'enregistrement, office de tourisme et ascenseurs publics relevant de la compétence de l'EPT à passer avec la société PULITA VENDOME sise 31 rue de la Division du Général Leclerc à GENTILLY (94250).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 23 OCT. 2025



Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération a été publiée en préfecture
094-200057941-20251023-D2025-217-AR
Est exécutoire à la date de télétransmission : 23/10/2025
En application des articles L5211-1 et L5211-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

23 OCT. 2025